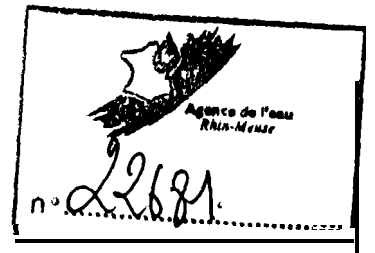


Réglementation des produits phytosanitaires en Europe



Document réalisé sous la direction des agences de l'eau et du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement

Chargé d'étude : WRc Medmenham

A. Gendebien, H. Horth, D. Riddell-Black, B. Crathorne

Henley Road

Medmenham - Marlow

Bucks SL7 2 HD

150 francs

Février 1998

700 exemplaires

©1998 - Agences de l'eau

Tous droits réservés

TABLE DES MATIERES

1.	INTRODUCTION	5
2.	APPROCHE	5
3.	REGLEMENTATION	5
	3.1 Procédures d'autorisation	6
	3.2 Substances Actives autorisées	6
	3.3 Autres contrôles obligatoires	8
4.	UTILISATION ACTUELLE ET PROBLEMES	11
	4.1 Substances prioritaires	11
	4.2 Utilisation annuelle	11
5.	POLITIQUES DE REDUCTION/RESTRICTION D'EMPLOI	14
	5.1 Accords internationaux	14
	5.2 Politique communautaire	14
	5.3 Politiques nationales et plans d'action	15
	5.4 Collecte des emballages et des produits non-utilisés et périmés	20
6.	RECOMMANDATIONS POUR L'UTILISATION ET PRATIQUES ACTUELLES	23
7.	CONCLUSIONS	29
	7.1 Législation et autres contrôles obligatoires	29
	7.2 Utilisation courante/problèmes	29
	7.3 Politiques de réduction ou de restriction	29
	7.4 Pratiques locales	30

ANNEXES

ANNEXE 1 MATIERES ACTIVES PRIORITAIRES POUR LA SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES EAUX	33
ANNEXE 2 LISTE DES PERSONNES CONTACTEES	34
ANNEXE 3 SYSTEME D'AUTORISATION COMMUNAUTAIRE	36
ANNEXE 4 AUTORISATION DES 30 SUBSTANCES ACTIVES SELECTIONNEES	37
ANNEXE 5 CERTIFICATION ET AGREEMENT DES DISTRIBUTEURS ET UTILISATEURS	46
ANNEXE 6 SUBSTANCES PRIORITAIRES PREOCCUPANTES	48
ANNEXE 7 L'ETALON ENVIRONNEMENTAL	50

UTRODUCTION

L'objectif de cette étude est de recueillir des informations sur les mesures appliquées dans certains pays d'Europe pour limiter l'impact des produits phytosanitaires utilisés en agriculture sur les ressources en eau. La maîtrise des pollutions des milieux aquatiques par les produits phytosanitaires passe nécessairement par un changement de certaines pratiques agricoles. Les Agences de l'eau souhaitent se familiariser avec des mesures novatrices qui leur permettront d'orienter leurs politiques dans le sens d'un contrôle de la pollution agricole plus efficace et plus pragmatique.

Pour provoquer des changements dans les pratiques agricoles actuelles et pour inciter les exploitants agricoles à réduire leur dépendance vis-à-vis des produits phytosanitaires, il faut associer des moyens aux objectifs. On peut les diviser en quatre catégories général-es: réglementation, accords volontaires, moyens économiques, formation et éducation.

L'étude s'est penchée sur les aspects suivants :

- **Réglementation** - Réglementations actuelles et envisagées relatives aux autorisations et contraintes d'utilisation (listes de substances autorisées, certificats délivrés aux utilisateurs, contrôle du matériel etc).
- **Situation actuelle** - Substances préoccupantes et statistiques d'utilisation en agriculture (quantités appliquées/vendues, taux d'application, etc).
- **Politiques de restriction d'utilisation** - Politique actuelle et future (programme de réduction, etc).
- **Recommandations d'emploi** - Précautions et recommandations générales pour limiter l'impact sur l'environnement (code de bonnes pratiques agricoles, programmes volontaires, indemnités/primes, programmes de formation, etc) tant au niveau officiel que professionnel (fabricants/distributeurs, associations agricoles, compagnies des eaux, etc).

. **Pratiques actuelles et novatrices** - Les initiatives locales destinées à limiter l'impact sur le milieu naturel (mélange de produits, produit de substitution, diffusion, groupe de travail, etc).

2. APPROCHE

L'étude porte sur sept pays : l'Allemagne, l'Angleterre, la Belgique, le Danemark, l'Italie, les Pays-Bas et la Suisse, et examine le pourquoi et l'efficacité des restrictions nationales ou régionales/locales imposées sur 30 substances actives (annexe 1).

L'étude se base sur les résultats d'entretiens avec des experts dans chacun des pays sélectionnés (annexe 2).

3. REGLEMENTATION

La procédure d'homologation est le premier échelon du contrôle par laquelle toute substance active et produit phytosanitaire doivent passer avant de pouvoir être mis sur le marché. La procédure d'homologation a récemment été harmonisée dans tous les pays membres de l'Union Européenne à la suite de la publication de la Directive européenne 91/414/CE (annexe 3).

La certification délivrée aux utilisateurs et distributeurs est un autre moyen de contrôler l'utilisation des produits phytosanitaires et de favoriser une meilleure manipulation des produits. La majorité des pays étudiés disposent d'une procédure de certification pour les distributeurs et les utilisateurs professionnels (entrepreneurs), et soumettent graduellement les exploitants agricoles (ciblant la nouvelle génération) à des exigences similaires. Pour les composés les plus toxiques, comme l'aldicarbe (en Belgique) ou le dichlorvos (aux Pays-Bas), des contrôles supplémentaires au niveau de la distribution et de l'utilisation sont imposés.

Un autre domaine où la réglementation peut intervenir en vue de réduire les risques pour l'environnement dus à l'utilisation des produits phytosanitaires concerne le réglage du matériel de traitement et le choix du matériel de pulvérisation approprié. De plus en plus de pays imposent des contrôles réguliers et obligatoires des pulvérisateurs et la mise en vente de matériel homologué répondant à des normes spécifiques.

3.1 Procédures d'autorisation

La Directive 91/414/CE remplace les procédures nationales d'autorisation, mais elle maintient cependant l'obligation d'une homologation nationale des produits préalable à leur commercialisation. La liste des organisations compétentes en matière d'homologation des produits phytosanitaires utilisés en agriculture dans chacun des pays étudiés est reprise au tableau 3.1 (ci-après). Dans la plupart des pays cette responsabilité se trouve à l'échelon national et incombe au Ministère de l'Agriculture travaillant en collaboration avec d'autres ministères. Le ministère est habituellement conseillé par un comité d'experts. Dans certains pays, les fabricants font partie du comité d'experts.

3.2 Substances actives autorisées

La liste des substances actives autorisées et les conditions attachées à la commercialisation des produits phytosanitaires sont propres à chaque pays. Certaines substances actives ne sont autorisées que pour des formulations et utilisations spécifiques en raison de la variété des cultures et des conditions climatiques.

Le nombre de substances actives et de formulations varie d'un pays à l'autre. Ce nombre est en diminution dans la plupart des pays étudiés suite au programme de réévaluation des autorisations. Au Pays-Bas, en raison du coût pour le maintien de l'autorisation et du fait de la procédure de révision progressive des substances, les pesticides les plus anciens sont progressivement retirés du marché. En Belgique par contre, les molécules anciennes constituent encore une large part du marché (Houins, communication personnelle 1995). En Allemagne, du fait de règles strictes appliquées aux autorisations, le nombre de produits phytosanitaires autorisés est passé de 1700 formulations avec 300 substances actives à 850 avec 215 s.a.

L'annexe 4 donne pour les 30 substances actives qui nous intéressent, les restrictions d'emploi dans chaque pays considéré. Ces informations se basent sur la revue des index phytosanitaires et sur les discussions tenues avec les ministères/associations responsables des autorisations des pesticides. Les utilisateurs sont tenus de n'employer que des produits homologués et de respecter les consignes indiquées sur les étiquettes. Il a été cependant fait mention d'importations illégales de produits non homologués dans plusieurs des pays étudiés. Le respect des règles en matière de mélanges de produits semblent par contre être respectés.

7. CONCLUSIONS

Ce chapitre résume les thèmes principaux de chaque section du rapport et met en évidence les mesures recensées lors de l'étude et jugées efficaces et prometteuses par les auteurs en matière de réduction des impacts dus à l'utilisation agricole des pesticides. Une évaluation de l'efficacité des différentes politiques ou programmes mis en place est difficile car elle dépend des indicateurs pris en compte. Il est aussi reconnu que les mesures prises pour réduire la dépendance vis à vis des pesticides peuvent voir leur efficacité réduite par d'autres mesures telles que la réforme de la Politique Agricole Commune.

7.1 Législation et autres contrôles obligatoires

- L'homologation des produits phytosanitaires se fait généralement au niveau ministériel avec des consultations obligatoires faisant intervenir un comité d'experts comprenant parfois des représentants de l'industrie phytosanitaire.
- Une évaluation de l'impact environnemental fait partie des procédures d'homologation et va dans le sens d'une meilleure protection des ressources en eaux souterraines. La plupart des pays se sont montrés confiants dans la procédure d'homologation comme principal outil de contrôle des risques liés à l'utilisation des pesticides. Certains pays, comme le Danemark, ont cependant exprimé certaines inquiétudes quant aux critères utilisés dans la procédure européenne lors de l'évaluation des risques de la contamination de l'environnement.
- La certification des utilisateurs (entrepreneurs compris) et le contrôle technique régulier des équipements sont en augmentation bien que la fréquence, le contenu des tests et des contrôles soient variables. Ces contrôles sont reconnus comme étant un outil important dans la lutte des mauvaises utilisations des pesticides et pour l'amélioration des pratiques.

7.2 Utilisation courante/problèmes

- Tous les pays mentionnent des problèmes de contamination due aux pesticides tant dans les eaux superficielles que souterraines.
- Des données précises sur les quantités de produits phytosanitaires utilisés en agriculture ne sont données que par le Danemark et le Royaume Uni.
- La plupart des pays signalent une réduction des quantités globales de produits phytosanitaires appliquées au cours des 10 dernières années basées sur les tonnages vendus **et/ou** les doses appliquées. Il est cependant reconnu que ces chiffres ne sont pas des statistiques fiables pour apprécier une réduction de l'impact environnemental d'une telle réduction et d'autres mesures restent à prendre pour améliorer la situation.

7.3 Politiques de réduction ou de restriction

- La plupart des pays ont introduit des objectifs généraux pour une politique de réduction de la dépendance des pesticides mais les politiques d'accompagnements diffèrent grandement d'un pays à l'autre.
- Des objectifs de réduction obligatoire de l'utilisation des produits phytosanitaires n'existent qu'au Danemark et aux Pays-Bas.
- Les Pays-Bas et l'Allemagne ont mis en place une politique de restrictions d'emploi de certains pesticides dans les zones de protection des captages. Ces deux pays reconnaissent cependant que ces mesures sont insuffisantes car elles ne protègent que les eaux souterraines utilisées pour la production de l'eau potable et se tournent vers une politique de protection de toutes les eaux souterraines principalement par la procédure d'homologation ne permettant la mise sur le marché que des substances ne présentant pas de risques pour les eaux souterraines.

. Le Danemark, la Belgique ont imposé des taxes sur les produits phytosanitaires pour réduire les ventes de ces produits avec des résultats très mitigés.

. Le principe de la lutte intégrée des cultures est accepté dans la plupart des pays comme un moyen de réduction des quantités de produits phytosanitaires utilisés. En Suisse, la production intégrée et l'agriculture biologique sont très fortement encouragées et supportées par le gouvernement en fournissant des avantages financiers intéressants. Il **est** trop tôt pour juger de l'efficacité d'une telle politique.

7.4 Pratiques locales

• Des systèmes de soutien aux décisions, sur PC, sont maintenant disponibles pour aider les agriculteurs et les conseillers à choisir le produit ou la technique d'application les mieux appropriés et présentant le plus faible impact sur l'environnement. Ces systèmes ont permis des réductions significatives des quantités de pesticides utilisées (voir l'exemple pour le Danemark et les Pays Bas).

. Un des facteurs clé du succès de l'utilisation de ces outils d'aide à la décision ainsi que des mesures de réduction est la création de centres de conseil ou de groupes de travail où les agriculteurs peuvent obtenir des conseils indépendants de la part d'experts, l'accès aux résultats de la recherche et, de plus, le soutien des autres agriculteurs.

. La plupart des pays ont préparé des codes de bonne pratique ou des documents équivalents comme moyen d'information sur les pratiques environnementales. Dans le cadre de cette étude, il n'a pas été possible d'évaluer l'impact de ces méthodes sur l'amélioration des connaissances et des pratiques.

. Des avantages financiers sont offerts dans la plupart des pays pour influencer l'attitude des agriculteurs vis-à-vis des applications de produits

phytosanitaires. Il était **cependant mentionné** que ces indemnités pour la perte de rendements ne seraient être **que des mesures** transitoires et des primes à la performance sont préconisées (cas hollandais).

. Dans certains pays, des fabricants de produits phytosanitaires eux-mêmes **encouragent** la gestion intégrée des cultures comme la seule politique durable.

. La vérification des pulvérisateurs a été renforcée dans la plupart des pays et un **contrôle** officiel régulier et obligatoire est fortement recommandé. Le réglage des pulvérisateurs est un des aspects importants de l'amélioration des pratiques agricoles. Un autre aspect lié est l'amélioration du parc de pulvérisateurs, le développement de prescriptions minimales et le développement de nouveaux appareils **mieux** adaptés à minimiser les risques lors de la préparation de la bouillie, lors du traitement et après le traitement.

. La formation des distributeurs et des **utilisateurs** reste la base d'une utilisation correcte et moindre risque pour l'environnement, renforcée par l'accès à des centres de conseil.

. La plupart des pays ont reconnu les risques associés à la mauvaise élimination des emballages, des restes de bouillie et des produits non-utilisés et périmés. Ils ont introduit des programmes de collecte des emballages et des produits non-utilisés et périmés. Les **distributeurs** de produits sont souvent responsables de l'organisation de ces collectes.

L'objectif de l'étude est de recueillir par interview des informations sur les mesures appliquées dans 7 pays d'Europe occidentale pour limiter l'impact sur les ressources en eau des produits phytosanitaires utilisés en agriculture.

Il en ressort principalement :

- la certification quasi systématique des utilisateurs et le contrôle technique obligatoire (DK, NL, Allemagne) ou volontaires (B, CH) sous l'incitation de taxes ou de subventions,
- des codes de bonne pratique et primes à la performance environnementale accompagnées de mesures de formation,
- collecte des résidus et emballages.

Certaines de ces mesures ont permis de diminuer l'utilisation de certaines molécules mais l'effet sur la ressource en eau n'est pas encore apparent.

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
90, rue du *Férétra*
31078 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 36 37 38
Fax : 05 61 36 37 28

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
200, rue Marceline
B.P. 818
59508 DOUAI CEDEX
Tél. : 03 27 99 90 00
Fax : 03 27 99 90 15

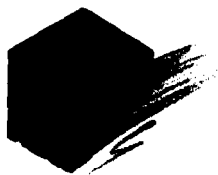
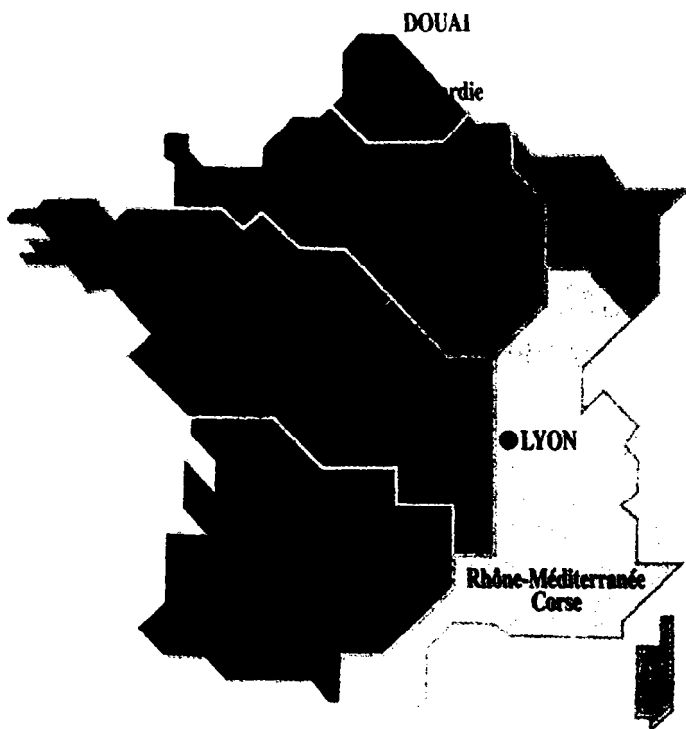
AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Avenue *Buffon*
B.P. 6339
45063 ORLEANS LA SOURCE CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
Fax : 02 38 51 74 74

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
ROZERIEULLES
B.P. 19
57161 MOULINS-LES-METZ CEDEX
Tél. : 03 87 34 47 00
Fax : 03 87 60 49 85

AGENCE DE L'EAU
RHONE-MEDITERRANEE-CORSE
2-4, allée de *Lodz*
près de l'avenue Tony Garnier
69363 LYON CEDEX 07
Tél. : 04 72 71 26 00
Fax : 04 72 71 26 01

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
51, rue Salvador-Allende
92027 NANTERRE CEDEX
Tél. : 01 41 20 16 00
Fax : 01 41 20 16 09

MINISTERE
DE L'ENVIRONNEMENT
DIRECTION DE L'EAU
20, avenue de *Séguir*
75302 PARIS 07 SP
Tél. : 01 42 19 20 21
Fax : 01 42 19 12 22



Agences de l'Eau



Secrétariat : *Office International de l'Eau*, 21 rue de Madrid - 75008 PARIS
Tél. : 01 45 22 14 67 - Fax : 01 40 08 01 45